

Procédure administrative

MECANISME – BONS D'ACHAT



La présente note reprend la procédure administrative à suivre ainsi que les outils nécessaires à son bon déroulement dans le cadre de votre participation au coup de pouce « Du local dans mon point de vente » pour le mécanisme des bons d'achat.

Le projet prendra effet au plus tôt le 1^{er} juillet 2024 et les dernières demandes de créance nous parviendront au plus tard le 30 avril 2025.

CONTEXTE :

Différents mécanismes de soutien à l'achat ont été mis en place à l'attention des consommateurs wallons, encourageant la fréquentation de points de vente wallons de la distribution alimentaire durable et de proximité.

Rappel : Mise en place de réductions au travers de bons d'achat pour dynamiser les ventes et fidéliser la clientèle. Le client reçoit un avantage financier dont les modalités varient selon son profil.

Dans ce nouveau mécanisme, 3 publics sont ciblés : Voir ci-dessous.

Type de bons	Démarrage du mécanisme	Echéance du mécanisme	Validité du bon	DC à rentrer 1 ^{re} enveloppe	DC à rentrer si reconduit en 2025
Grand public	07/07/24	31/12/24	1 mois date d'émission	31/01/25	30/04/25
Camps d'été	01/07/24	31/08/24	1/07 > 31/08	30/09/24	-
Etudiants	09/09/24	31/12/24	09/09 > 30/12	31/01/25	30/04/25

1

Bons tout public

- Réduction de 5€ **sur un panier de minimum 15€** de produits éligibles.
- Un seul bon d'achat est accordé par personne.
- **Validité d'un mois à partir de l'émission du bon.**



2

Bons mouvements de jeunesse

- **Réduction de 50€ par tranche d'achat de 150€** de produits éligibles.
- Les bons sont nominatifs.
- Validité du **1^{er} juillet au 31 août 2024.**



3

Bons étudiant-es

- Accès à une carte d'achat.
- Carte d'achat donnant droit à une réduction de 5€ **par panier de minimum 15€** de produits éligibles, à chaque passage en caisse.
- Une seule carte par personne. La carte est nominative et délivrée sur base de la carte d'étudiant.
- Carte **valable jusque fin décembre 2024.**



En pratique ?

Ce que je dois vérifier en caisse ?

- ✓ L'éligibilité des produits achetés.
- ✓ Identifier le type de bon.
- ✓ La date de validité du bon (pour les bons tout public).

Documents à fournir pour le remboursement

Pour obtenir le remboursement des bons d'achat avancés, vous devrez nous transmettre les documents suivants :

Une seule fois :

- Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'y a pas de double subventionnement (voir document annexe 2) ;
- Le relevé d'identité bancaire (pour rappel, il s'agit d'une attestation officielle délivrée par votre agence. Un extrait de compte ou tout autre document ne convient donc pas) ;

Rem : si vous êtes déjà participants au coup de pouce « du local dans mon point de vente », vous ne devez plus fournir ces documents.

A chaque demande de financement :

- Un extrait de votre livre de caisse :
 - **informatisé** (utilisations du code-barres fourni par la Cellule Manger Demain ou via un article crée à cet effet)
 - **non – informatisé** ou à l'aide du fichier Excell (annexe 4)
- Doit figurer sur les relevés de caisse :
 - la période concernée,
 - la mention « certifié sincère et véritable »,
 - le nom de votre enseigne (cachet ou non),
 - Votre signature.
- Une déclaration de créance (annexe 3).

Les paiements

Vous aurez la possibilité de faire vos demandes, maximum une fois par mois.

Toutes les demandes seront traitées **au début de chaque mois**, l'idéal est donc d'envoyer vos demandes avant la fin du mois. Les créances seront payées endéans le mois en cours suivant la réception des documents. Nous ferons notre possible pour que le paiement puisse avoir lieu au plus vite. Cependant, nous vous conseillons d'être réguliers dans vos demandes de créance et de ne pas passer plus d'un trimestre sans nous envoyer les documents.

Si toutefois il manquait des éléments, nous vous en informerons.

Les documents à nous communiquer sont à adresser à la Cellule Manger Demain, par courrier à l'adresse Avenue Comte de Smet de Nayer 14 boîte 3 à 5000 Namur ou par mail via l'adresse pdv@mangerdemain.be.

Une fois mise en place, cette procédure pourra toujours évoluer grâce à vos remarques et suggestions. Nous souhaitons que celle-ci soit la plus simple possible pour vous mais également la plus complète en cas de contrôle administratif, le financement dont vous bénéficiez étant de l'argent public pour lequel nous sommes tenus de rendre des comptes.

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter nos chargées de mission :

Sophie DUPONCHEL (assistante de gestion) :

→ sophie.duponchel@mangerdemain.be

→ 0477/08 02 87

Geneviève MALHERBE (chargée de projet) :

→ genevieve.malherbe@mangerdemain.be

→ 0476 99 27 97

ANNEXE 2

Nom de [la structure responsable du point de vente]

Adresse

Code postal Localité

Projet : Coup de pouce du Local dans mon Point de Vente

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Prénom :

Nom :

Fonction :

Nom de [la structure responsable du point de vente]

.....

Déclare sur l'honneur :

- être en possession des documents originaux demandés dans la procédure administrative et m'engage à mettre celles-ci à disposition de l'Asbl SOCOPRO sur simple demande de sa part ;
- les dépenses prises en charge par la présente subvention ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ;

Certifié sincère et véritable.

Fait à :

.....

Date :

.....

Signature :

.....

ANNEXE 3

Nom de [du point de vente]
Adresse
Code postal Localité

Socopro asbl
Rue Comte de Smet De Nayer, 14/3
5000 Namur

DECLARATION DE CREANCE

Je soussigné(e),

Prénom :

Nom :

Fonction :

Déclare par la présente qu'il est dû à [Nom du point de vente]

.....

Dans le cadre de l'opération Coup de Pouce « du local dans mon point de vente » par l'asbl SOCOPRO,
le montant de (chiffres et lettres)

.....

Pour

- Les bons d'achat

Cette somme est payable au compte :

IBAN :

BIC :

Ouvert au nom de

N° d'entreprise éventuel (N° BCE)

Certifié sincère et véritable à la somme de (montant en lettres)

.....
.....

Fait à :

Date :

Signature :

.....